



Lundi 8 septembre 2025

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Selon Nietzsche, le diable se cache dans les détails. Cela s'applique bien aux mesures sur le personnel prévues dans le PAFE

La FEDE a pris connaissance de la teneur du PAFE après les consultations menées au printemps et en été. Elle prend acte avec satisfaction de la suppression de la contribution de solidarité qui n'était rien d'autre qu'une ponction salariale. En revanche, l'intention annoncée par le Conseil d'État de réévaluer le système salarial en vigueur est une réelle surprise qui questionne sur la transparence du gouvernement quant aux mesures à venir envers son personnel.

Le programme présenté ce jour annonce la suppression de la contribution de solidarité et le maintien du versement du 13^{ème} salaire selon les modalités actuelles, soit en deux fois. Ces mesures s'inscrivent dans les revendications de la FEDE. Quant au palier pour le personnel en progression salariale, il ne sera octroyé qu'en septembre au lieu du mois de juin, dans le projet soumis le 30 avril. L'indexation salariale, pour les années 2026 et 2027 n'interviendrait que si le seuil de 118 pts (contre 117 pts dans le projet du 30 avril) était dépassé. Enfin, concernant les autres mesures, indexation des indemnités, reconnaissance de la pénibilité, moratoire des évaluations de fonctions, elles sont maintenues telles quelles.

A la lecture du Message du Conseil d'État, la FEDE est particulièrement surprise par le chapitre sur les « mesures remises à plus tard » (pt. 3.3.2). Ce dernier laisse clairement entrevoir une attaque ciblée contre le personnel des services publics à court et moyen terme. Selon le Message, le Conseil d'État entend initier une réévaluation de l'échelle de traitement en vigueur. Par mandat au Service du personnel et d'organisation (SPO), il vise un allègement durable de la masse salariale ; à défaut, le Conseil d'État se réserve la possibilité de maintenir certaines mesures appliquées au personnel. Cette nouvelle, dont il n'a jamais été question dans le cadre des échanges en Délégation du Conseil d'État pour les questions de personnel (DCEQP), représente une réelle menace sur les conditions de travail octroyées par l'État-employeur. Pour exemple, la flexibilisation des modalités de départ à la retraite pour les agents de la force publique. Il est à présager une péjoration des perspectives de reconnaissance pour les professions à pénibilité accrue (cantonniers, contrôleurs des viandes, assistants de sécurité publique, personnel de santé, entre autres fonctions). Toujours selon le Message, « le Conseil d'État entend aussi effectuer des analyses complémentaires dans le domaine de l'enseignement, portant notamment sur la répartition du temps de travail des enseignants ou l'importance relative de l'école inclusive et des institutions de pédagogie spécialisée ».

Étant donné que le Conseil d'État annonce remettre des mesures structurelles en discussion dès 2027, la FEDE appelle le personnel des services publics et para-publics à prendre part à l'assemblée extraordinaire du 11 septembre, 18h00, salle des Fêtes de St-Léonard afin de discuter des suites de la mobilisation.

Pour le bureau de la FEDE

Contacts: Isabelle Castella, Présidente de la FEDE 078/225 28 36